



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/946  
S/1999/525  
7 mai 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Points 39 et 40 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-quatrième année

Lettres identiques datées du 7 mai 1999, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de  
sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mai 1999 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

Le 11 mai 1999 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 273 (III) de 1949, par laquelle Israël a été admis comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Les festivités organisées par Israël à cette occasion nous amènent à nous pencher sur le comportement et les prises de position de ce pays dans ses relations avec l'organisation internationale qui incarne la légitimité internationale.

Israël a refusé de respecter les obligations et les engagements prévus par la résolution en question, notamment en ce qui concerne l'application de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948. Israël a également refusé de respecter les engagements et les obligations contenus dans la déclaration que son représentant a faite devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Il est regrettable de constater que, 51 ans après son adoption, Israël considère la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale comme nulle et non avenue et continue à s'opposer à l'instauration d'un État arabe en Palestine comme le prévoit ladite résolution, et refuse également de respecter les dispositions de la résolution 194 (III) et des résolutions ultérieures qui confirment le droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers, de récupérer leurs biens ou de recevoir des indemnités à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers. À cet égard, nous vous rappelons, ainsi qu'à la communauté internationale, que 4,7 millions de réfugiés palestiniens vivent depuis des décennies loin de leur patrie dans des

conditions misérables et attendent l'application des résolutions adoptées depuis 50 ans par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Pire encore, Israël a systématiquement violé les résolutions de l'ONU au cours des trois décennies écoulées et continue d'occuper des territoires arabes palestiniens, syriens et libanais dont il refuse de se retirer, violant ainsi de manière flagrante les dispositions de la Charte des Nations Unies, les règles du droit international et les résolutions des instances internationales tout en menant des politiques qui sont en violation flagrante du droit humanitaire international, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949, en installant des colonies de peuplement, en déplaçant les habitants des territoires occupés, en détruisant leurs maisons et en confisquant leurs terres et leurs biens, en torturant les prisonniers et en violant les droits de l'homme. Ces politiques odieuses sont appliquées dans tous les territoires occupés. Il faut ajouter à cela qu'Israël continue d'attiser la tension et de menacer la paix et la sécurité internationales de manière générale, et la sécurité des États arabes en particulier, notamment en refusant d'adhérer au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Bien que huit années se soient écoulées depuis le début du processus de paix entre les parties arabes et Israël, lancé en 1991 à Madrid sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du principe de l'échange des territoires contre la paix, et après toutes les étapes qui ont suivi le lancement de ce processus, il est regrettable de constater que le Gouvernement israélien actuel refuse le principe même sur lequel repose le processus de paix, à savoir le retrait total de tous les territoires arabes qu'il occupe, et ignore les obligations et les engagements pris par le gouvernement précédent, ce qui a conduit le processus de paix à une impasse et mené l'Organisation des Nations Unies à exprimer sa préoccupation et à condamner ces prises de position dans de nombreuses résolutions, notamment à l'occasion de sa dixième session extraordinaire d'urgence.

À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'admission d'Israël comme État Membre de l'Organisation des Nations Unies, il importe de souligner qu'Israël se doit de respecter ses obligations et les engagements qu'il a pris d'autant que c'est sur la base de ces engagements que sa demande d'admission a été acceptée. Dans le cadre de la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la question de Palestine et de son rôle dans le rétablissement d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, la communauté internationale doit garantir le respect par Israël des dispositions de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et du droit international humanitaire ainsi que les résolutions de l'ONU et les accords qu'il a signés avec ses voisins. En outre, Israël doit se retirer inconditionnellement de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, du Golan syrien occupé, au-delà de la ligne du 4 juin 1967, ainsi que du sud du Liban occupé. Il doit également mettre un terme à sa politique d'implantation de colonies de peuplement et respecter les droits nationaux du peuple palestinien, à commencer par son droit à l'autodétermination et à l'instauration de son État indépendant, conformément à son droit naturel à disposer d'un État, à la résolution 181 (II) de 1947 et à la Déclaration d'indépendance de 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39, "Question de Palestine", et 40, "La situation au Moyen-Orient", de l'ordre du jour de la cinquante-troisième session.

Veillez agréer l'expression de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Groupe des  
États arabes

(Signé) Abdallah BAALI

-----